

cette rupture de liens captivants par rapport à des adultes, afin qu'il puisse se trouver lui-même, accéder à sa propre identité, cela veut dire que la dynamique de cette séparation, quand elle ne se fait pas dans la famille, est provoquée, entamée de l'extérieur.

3. A condition que tout soit fait pour que cette indication de séparation puisse être acceptée. Cette acceptation ne pourra se faire que petit à petit.

Il s'agit de rompre une fatalité, de clarifier la place de l'enfant par rapport aux générations précédentes, afin de permettre à l'enfant de vivre.

Les parents ont droit au respect le plus profond en tant qu'ils sont ceux qui ont transmis la vie à l'enfant. Les intervenants professionnels ont le devoir de porter en eux le désir que l'enfant vive.

Il est absolument nécessaire que la vérité soit dite aux parents et aux enfants sur les raisons

profondes de démarches entreprises (par exemple, auprès du Tribunal de la Jeunesse), et non pas les fausses raisons d'ordre social ou hygiénique souvent avancées.

Il faut clarifier la place que les parents gardent dans l'éducation de leurs enfants.

4. A condition que la famille ne soit pas abandonnée, mais accompagnée tout au long de cette épreuve.

5. Il existe des contre-indications de séparation. Ainsi, quand l'indication de séparation ne peut pas être parlée. Ou quand le risque de désaccords, de différences entre parties ne peut être pris. Quand il est dit: maintenant, il faut aller vite, sinon les parents ne sont plus d'accord,... .

Ou encore quand une décision de séparation est présentée comme émanant d'une autorité toute-puissante et donc incontestable... .

René SCHMIT

